

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

005-218501786-DE-2026-009-DE

AGED I

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Commune d'Estensan,

Le 20 mars 2026

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : RICARD Louis, ESQUIVE Martine, SANS Jean-Louis, CAMPASSENS Annie, RIGOBERT Cathy, POUJON Michel, BOHIC Laurence

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés :

Absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RICARD Louis, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés:

MM. RICARD Louis, ESQUIVE Martine, SANS Jean-Louis, CAMPASSENS Annie, RIGOBERT Cathy, POUJON Michel, et BOHIC Laurence dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean-Louis SANS, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_009-DE

AGEDI

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme RIGOBERT Cathy.

Le conseil a désigné deux assesseurs : Mme CAMPASSENS Annie et M. POUJON Michel.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. RICARD Louis : 7 voix

M. RICARD Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. RICARD Louis a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme.

Date/ 20 Mars 2026.

Signature

Le Maire



Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

Les assesseurs

DÉPARTEMENT
Hautes-Pyrénées

ARRONDISSEMENT
Bagnères de Bigorre

EPCI à fiscalité propre :
Communauté Communes AURE -
LEURROY

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026
Date de réception de l'AR: 25/03/2026
COMMUNE 065-216501726-DE_2026 009-DE des les communes
ESTENSAN AGEDI

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
7

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	RICARD Louis	17/10/1956	2026	23	OUI
2	Premier adjoint	Mme.	ESQUIVE Machine	26/10/1967	2026	23	NON
3	Conseiller	M.	SANS Jean-Louis	13/05/1965	2026	23	Suppléant
4	Conseiller	Mme.	CAMPASSENS Annie	8/3/1948	2026	23	NON
5	Conseiller	Mme.	RIGOBERT Cathy	31/7/1957	2026	23	NON
6	Conseiller	M.	POUJON Michel	7/11/1964	2026	23	NON
7	Conseiller	Mme.	BEHIC Laurence	27/6/1968	2026	23	NON
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A le Estensan
le 20/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_010-DE

A G E D I

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du
maire - DE_2026_010**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_010-DE

AGEDI

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

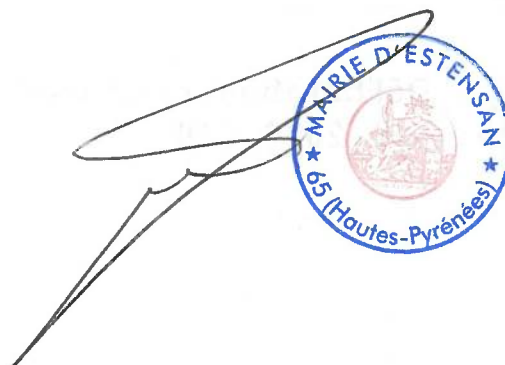
–M.RICARD Louis : 7 voix – sept voix

- M. RICARD Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MARIE DESTÉZAN" at the top, "95 (Hautes-Pyrénées)" at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_011-DE

République française

AGEDI

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 7**

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

Objet: Création des postes d'adjoints - DE_2026_011

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 7 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la création de 1 poste d'adjoint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_013-DE

République française

A G E D I

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 7**

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Délibération procédant à l'élection de l'adjoint au maire -
DE_2026_013**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_013-DE

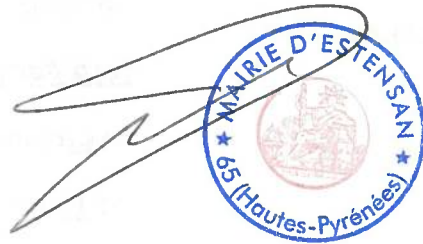
A G E D I

– Mme ESQUIVE Martine : 7 voix – sept voix

- Mme ESQUIVE martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_014-DE

République française

AGEDI

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions
au Maire - DE_2026_014**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) : Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la Commune d'Estensan est de 28.1%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28.1 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



	Date de transmission de l'acte: 25/03/2026 Date de reception de l'AR: 25/03/2026 065-216501726-AI 2026_002-AI
Date de l'arrêté : 20/03/2026	République Française
Objet : Délégation 1er adjoint	Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre ESTENSAN - Commune

ARRÊTÉ
N° AI_2026_002

portant Délégation 1er adjoint

Le Maire de la commune d'Estensan,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales articles L 2122-18,L2122-19,L 2122-20 , R 2122-8 et R 2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints:

ARRÊTE

Madame Martine ESQUME, 1ère adjointe, est délégué pour :

- la gestion de l'état civil,
- la comptabilité,
- l'urbanisme

Elle a délégation de signature en l'absence du Maire pour les domaines cités ci-dessus.

Le Maire,

Louis RICARD



Fait à ESTENSAN, le 20 mars 2026

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions
à l'adjoint au Maire - DE_2026_015**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à l'adjointe au Maire.

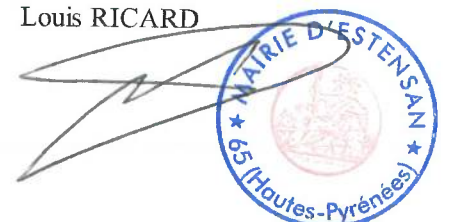
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 6 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 7**

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Délégation de fonctions au conseiller municipal -
DE_2026_016**

Considérant l'arrêté n°2026-001 du 20 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur SANS Jean-Louis à compter du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :
- Monsieur SANS Jean-Louis conseiller municipal à délégation de fonctions comme précisé dans l'arrêté municipal 2026-01.

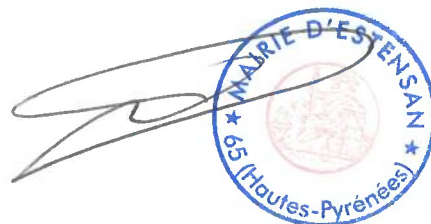
La prise de fonction de Monsieur SANS Jean-Louis est donc effective au 20 mars 2026 comme conseiller délégué.

En conséquence, le Conseil Municipal valide le versement des indemnités à compter du 20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



<p>Date de l'arrêté : 20/03/2026</p> <p>Objet : Délégation Conseiller Municipal</p>	<p>République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre ESTENSAN - Commune</p>
---	---

ARRÊTÉ
N° AI_2026_001

portant Délégation Conseiller Municipal

Le Maire de la commune d'Estensan,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales articles L 2122-18, L2122-19, L 2122-20 , R 2122-8 et R 2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers :

ARRETE

Monsieur SANS Jean-Louis, Conseiller Municipal, est délégué pour la surveillance et le petit entretien des captages, du chateau d'eau et du système de traitement de l'eau potable.

Fait à ESTENSAN, le 20 mars 2026.



Le Maire,

Louis RICARD

Fait à ESTENSAN, le 20 mars 2026

	Date de transmission de l'acte: 25/03/2026 Date de reception de l'AR: 25/03/2026 065-216501726-AI_2026_001-AI
Date de l'arrêté : 20/03/2026	République Française
Objet : Délégation Conseiller Municipal	Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre ESTENSAN - Commune

ARRÊTÉ
N° AI_2026_001

portant Délégation Conseiller Municipal

Le Maire de la commune d'Estensan,

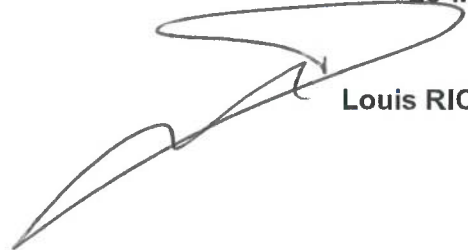
- Vu le Code Général des collectivités territoriales articles L 2122-18, L2122-19, L 2122-20 , R 2122-8 et R 2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers :

ARRETE

Monsieur SANS Jean-Louis, Conseiller Municipal, est délégué pour la surveillance et le petit entretien des captages, du chateau d'eau et du système de traitement de l'eau potable.

Le Maire,

Louis RICARD



Fait à ESTENSAN, le 20 mars 2026



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Fixation des indemnités au conseiller municipal délégué -
DE_2026_017**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Conseiller Municipal délégué : 2.25 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_017-DE

AGEDI

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_014-DE

AGED I

Tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Maire : Louis RICARD	28.1 % de l'indice terminal de la fonction publique
Adjointe : Martine ESQUIVE	6 % de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué : Jean-Louis SANS	2.25 % de l'indice terminal de la fonction publique



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil
Municipal - DE_2026_018**

Mr le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire tout ou partie de ses compétences.

Il est important de préciser que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

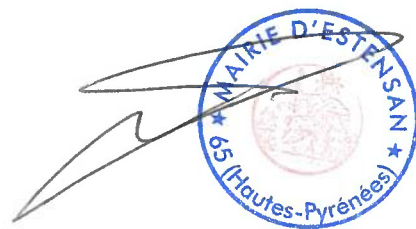
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de toutes subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 7**

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Election des représentants au Syndicat Assainissement de
la Haute Vallée d'Aure - DE_2026_021**

Mr le Maire rappelle aux représentants que la commune d'Estensan est membre du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Estensan dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants. Il convient de les désigner.

- Mr RICARD Louis se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mme ESQUIVE Martine se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mr POUJON Michel se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant,
- Mr SANS Jean-Louis se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant,

Vu les statuts du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure,

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de réception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_021-DE



AGEDI

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr RICARD Louis et Mme ESQUME Martine aux fonctions de représentants titulaires, et Mr POUJON Michel et Mr SANS Jean-Louis aux fonctions de représentants suppléants du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Election des représentants au SIVOS d'Arreau et de ses
vallées - DE_2026_022**

Mr le Maire rappelle aux représentants que la commune d'Estensan est membre du SIVOS d'Arreau et de ses vallées.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Estensan dispose de 1 représentant titulaire et de 1 représentant suppléant. Il convient de les désigner.

- Mme BOHIC Laurence se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mr RICARD Louis se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant,

Vu les statuts du SIVOS d'Arreau et de ses vallées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme BOHIC Laurence aux fonctions de représentant titulaire, et Mr RICARD Louis aux fonctions de représentant suppléant du SIVOS d'Arreau et de ses vallées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Louis RICARD



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 7**

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Election représentant Commission Syndicale de Bastères -
DE_2026_024**

Mr le Maire rappelle aux représentants que la commune d'Estensan est membre de la commission syndicale de Bastères.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Estensan dispose de 2 représentants titulaires. Il convient de les désigner.

- Mr RICARD Louis se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mr POUJON Michel se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,

Vu les statuts de la commission syndicale de Bastères,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseil municipal désigne Mr RICARD Louis aux fonctions de représentant titulaire, et Mr POUJON Michel aux fonctions de représentant titulaire de la commission syndicale de Bastères.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 7**

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Election des représentants Commission syndicale de la
Serre - DE_2026_025**

Mr le Maire rappelle aux représentants que la commune d'Estensan est membre de la commission syndicale de la Serre.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Estensan dispose de 2 représentants titulaires. Il convient de les désigner.

- Mr RICARD Louis se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mr POUJON Michel se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,

Vu les statuts de la commission syndicale de la Serre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseil municipal désigne Mr RICARD Louis aux fonctions de représentant titulaire, et Mr POUJON Michel aux fonctions de représentant titulaire de la commission syndicale de la Serre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 7**

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Election représentant Moulin de la Mousquère -
DE_2026_026**

Mr le Maire rappelle aux représentants que la commune d'Estensan est membre de la commission syndicale du moulin de la Mousquère.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Estensan dispose de 3 représentants titulaires. Il convient de les désigner.

- Mme BOHIC Laurence se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mme CAMPASSENS Annie se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mme RIGOBERT Cathy se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire

Vu les statuts de la commission syndicale de la Mousquère,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme BOHIC Laurence aux fonctions de représentant titulaire, et Me CAMPASSENS Annie aux fonctions de représentant titulaire, et Me RIGOBERT Cathy aux fonctions de représentant titulaire de la commission syndicale du moulin de la Mousquère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



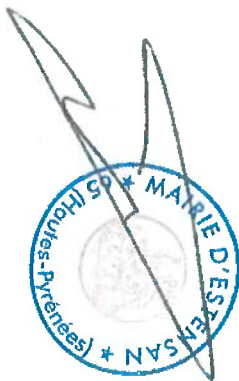
Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_020-DE

Page 1

Commune	Codex	Population	Membres	EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Titulaires Nom/Prénom	Suppléants Nom/Prénom
BAGNERES-DE-BIGORRE	208172	49	ESTENSAN	SYNDICAT DE LA VALLEE D'AURE (à la carte)	2	2	Richard Louis Esquire Martine	POUSON Michel Richard Cathy
BAGNERES-DE-BIGORRE	208172	49	ESTENSAN	SYNDICAT D'ARRAULT ET DE SES VALLEES	1	1	Bohic Laurence	Richard Louis
BAGNERES-DE-BIGORRE	208172	49	ESTENSAN	SYNDICAT ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE D'AURE	2	2	Richard Louis Esquire Martine	POUSON Michel SAVY Jean Louis
TARRES	208172	49	ESTENSAN	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) DES HAUTES PYRENEES	1	1	Richard Louis	POUSON Michel



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_020-DE

AGEDI

Feuille 1

COMMISSIONS SYNDICALES	MEMBRES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS	NOM / PRÉNOM
CS de Bastères Estensan	Estensan	2	RICHARD Louis POUSTON Michel
CS du Moulin de la Mousquière Sailhan	Estensan	3	CAMPASSENS Annie RIGOBERT Cathy BOHIC Laurence
CS de la Serre Estensan	Estensan	2	RICHARD Louis POUSTON Michel



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 7**

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Désignation des délégués auprès de la Communauté de
Communes Aure-Louron - DE_2026_027**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les délégués à la Communauté de Communes Aure-Louron son tle Maire comme titulaire et l'adjoint comme suppléant.

L'adjointe étant employée par la CCAL, elle ne peut être déléguée.

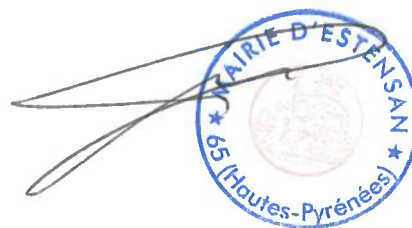
En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne :

- Louis RICARD, Maire, comme délégué titulaire à la CCAL
- Jean-Louis SANS, Conseiller municipal, comme délégué suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

Objet: Election des représentants au SDE - DE_2026_023

Mr le Maire rappelle aux représentants que la commune d'Estensan est membre du SDE.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Estensan dispose de 1 représentant titulaire et de 1 représentant suppléant. Il convient de les désigner.

- Mr RICARD Louis se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mr POUJON Michel se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant,

Vu les statuts du SDE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseil municipal désigne Mr RICARD Louis aux fonctions de représentant titulaire, et Mr POUJON Michel aux fonctions de représentant suppléant du SDE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation: 18/03/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON,
Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Election représentant au SIVOM de la vallée d'Aure -
DE_2026_020**

Mr le Maire rappelle aux représentants que la commune d'Estensan est membre du SIVOM de la vallée d'Aure.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Estensan dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants. Il convient de les désigner.

- Mr LOUIS RICARD se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mme ESQUIVE Martine se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire,
- Mr POUJON Michel se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant,
- Mme RIGOBERT Cathy se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant,

Vu les statuts du SIVOM de la vallée d'Aure,

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

065-216501726-DE_2026_020-DE

AGEDI

Considérant les candidatures de Mr RICARD Louis et de Mme ESQUIVE Martine aux fonctions de représentants titulaires,

Considérant les candidatures de Mr POUJON Michel et de Mme RIGOBERT Cathy aux fonctions de représentants suppléants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr LOUIS RICARD et Mme ESQUIVE Martine aux fonctions de représentants titulaires, et Mr POUJON Michel et Mme RIGOBERT Cathy aux fonctions de représentants suppléants du SMOM de la vallée d'Aure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

